

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT
LUNDI 16 FEVRIER 2026

Date de convocation : 09/02/2026

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

en présence : 12

votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois de février, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DRICOURT Benoît, FACHE Olivier, GRANDIAU Maxime, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, PICAUD Christophe, TABARD Anne-Sophie, WILLECOCQ Jean-Michel.

Absents excusés : DUPUIS Marc-André

Absents non excusés : MARSON Paola

Procurations : DUPUIS Marc-André donne procuration à MARTIN Gérard

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : CORDEVANT Yasmina

DELIBERATION N°5 : SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 542-1 à L. 542-5,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 février 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à la présente assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Le Comité Social Territorial a été consulté et a émis un avis favorable le 02 février 2026

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16/02/2026,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique en raison de la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe qui le remplace.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de 1 emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

Article 2 : D'adopter la suppression de l'emploi et de modifier ainsi le tableau des emplois :

| Filière | Grade/Emploi | Fonctions | Temps de travail | Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle | Postes pourvus ou vacants |
|----------------|--|----------------------|------------------|--|-----------------------------|
| Administrative | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Secrétaire de Mairie | 28h | Oui / 332-8 2° | Pourvu par un fonctionnaire |
| Administrative | Rédacteur | Secrétaire de Mairie | 28h | Oui / 332-8 2° | A pouvoir |
| Technique | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Agent polyvalent | 35h | Oui / 332-14° | Pourvu par un fonctionnaire |
| Technique | Adjoint technique territorial | Agent d'entretien | 17h30 | Oui / 332-8 5° | Pourvu par un fonctionnaire |
| Technique | Adjoint technique territorial | Agent d'entretien | 4h | Oui / 332-8 5° | A pouvoir |

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 633,6411, 6413, 6450.

Article 4 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.


Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 16 février 2026.

Le Maire

Marc DEGAUCHY

La secrétaire de séance

CORDEVANT Yasmina

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.